Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 030-200066918-20250703-2025_0258-AU

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0258

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf. : AL/MA 25/024

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux d'une partie du centre nautique Le Toboggan et/ou d'une piscine d'été à Mme Julie MARTY - maître nageur sauveteur au service de la Communauté Alès Agglomération

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2024_05_04 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 portant tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu l'arrêté n°2022/0136 du 30 novembre 2022 relatif au règlement intérieur du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Considérant la demande effectuée par Mme Julie MARTY, maître nageur sauveteur au service de la Communauté Alès Agglomération de pouvoir bénéficier d'une partie des bassins du centre nautique Le Toboggan et/ou d'une piscine d'été afin d'y dispenser des cours particuliers de natation,

Considérant qu'afin de compléter les diverses activités proposées par les services de la Communauté Alès Agglomération et compte tenu de l'intérêt pédagogique, social et préventif vis à vis du risque de noyade, la Communauté Alès Agglomération accepte de mettre à disposition de Mme Julie MARTY, une partie des bassins des piscines qu'elle gère,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition d'une partie des bassins du centre nautique Le Toboggan situé 310 quai de la Brigade du Languedoc à Alès et/ou des piscines d'été gérées par la Communauté Alès Agglomération sur son territoire sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et Mme Julie MARTY, agent titulaire, domiciliée 71 route de Salindres - 30340 Saint Privat des Vieux.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 030-200066918-20250703-2025_0258-AU

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie à titre onéreux pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention.

Le montant de la redevance due s'élève à 50 € (cinquante euros) et sera payable sur présentation d'une facture émise par le service gestionnaire.

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 13 JUIL. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

La présente décision à supposer que celle–ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr